

Eléments de contexte

En 2006, le service civil volontaire était créé suite à la suppression du service militaire afin de développer le sentiment de cohésion sociale auprès des jeunes.

Trois ans plus tard en 2009, le gouvernement a initié un chantier de refonte du service civil en un service civique afin d'inciter les jeunes à s'engager plus nombreux dans ce dispositif dont les enjeux forts s'articulent autour du civisme et de la citoyenneté. L'objectif de cette nouvelle version est d'assouplir le dispositif afin qu'il puisse s'adapter à la variété des situations des jeunes ainsi que de rendre le service civique plus attractif.

Aussi, le 10 mars 2010 la loi sur le service civique a été promulguée par le président de la république. Le décret de mise en application de ce nouveau service est paru le 12 mai 2010, précisant les dispositions concernant l'Agence du service civique, le contenu du contrat du service civique ainsi que les informations relatives à la délivrance de l'agrément.

Suite à sa publication au Journal Officiel et à la parution des décrets mentionnés à l'article 8 (relatif au soutien financier) il entrera définitivement en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2010.

LA PROPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Le service civique est l'engagement d'un jeune dans une mission au sein d'une structure d'intérêt général (association, fondation, organisation non-gouvernementale à but non lucratif, auprès d'une collectivité ou encore un établissement public ou une administration de l'Etat).

Cette mission (ne devant en aucun cas se substituer à la création d'emploi ou à l'activité bénévole) permet au jeune volontaire de s'engager dans des actions citoyennes, en se rendant disponible et utile pour la société par la mise en œuvre d'actions reconnues et valorisées par les structures.

Le service civique offre la possibilité de vivre de nouvelles expériences ainsi que de partager un projet au sein d'une équipe ; cela lui permettant d'acquérir de nouvelles connaissances constituant pour le volontaire une première expérience professionnelle à valoriser.

L'engagement dans le service civique est accompagné d'un tutorat pour faciliter le déroulement de l'engagement du jeune et préparer dans les meilleures conditions sa sortie du dispositif.

Mise en garde : il est important de préciser que les contrats de service civique ne relèvent pas des dispositions du code du travail.

A qui s'adresse t-il?

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans de nationalité française ou justifiant d'un an de résidence en France pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union européenne. Il est accessible à tous les jeunes quelque soit leur niveau d'étude, de formation ou de qualification.

Le service civique doit être d'une durée continue de 6 à 12 mois (ne peut plus être fractionnable comme l'autorisait le service civil).

Le soutien financier

- Une indemnisation de 456.75 € nets par mois (non imposable) est versé à chaque engagé par l'Etat.
- Prise en charge de la couverture sociale (maladie, maternité, retraite) d'un montant de 387 € par mois par l'Etat.
- Droit à la retraite
- Une indemnisation de 103.90€ à la charge de l'organisme d'accueil. Cette indemnité a pour objet de couvrir une partie des frais de nourriture, de déplacements ...
- Indemnité sur critères sociaux de 103.98 € pour les volontaires bénéficiaires du RSA, appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} ou 6^{ème} échelon
- Une subvention de 100€ est versée de l'Etat à l'organisme d'accueil pour aider à l'accompagnement du volontaire dans sa mission

Le positionnement du CNOSF

Le CNOSF a souhaité s'investir dans le service civique par le biais de la signature d'une convention-cadre (en décembre 2010) avec l'Agence du service civique pour la promotion du dispositif dans le secteur associatif sportif. Dans ce cadre, trois axes prioritaires ont été repérés pour mobiliser le dispositif de manière pertinente dans notre secteur :

- La dimension « sport santé »
- La dimension « sociale et solidaire du sport »
- La dimension « développement durable et environnementale »

Où se renseigner ?

Pour les volontaires :

La gestion du dispositif sera assurée par l'agence du service civique.

La promotion du service civique sera notamment assurée à l'occasion de la journée d'appel de préparation au service national.

Par ailleurs, des informations permettant d'engager une démarche de service civique peuvent être recueillies auprès de différents acteurs :

- Mission locale
- Point d'accueil et d'information pour la jeunesse
- Site internet de l'Agence du service civique (diffusion d'offres de mission)

Pour les structures :

Le CNOSF est l'interlocuteur privilégié pour l'ensemble de ses membres via notre site internet www.franceolympique.com ainsi que par notre contact mail : vieasso@cnosf.org

L'Agence du service civique ainsi que les services déconcentrés de l'Etat sont également à votre disposition

POUR DAVANTAGE D'INFORMATIONS

Le site du haut commissariat à la jeunesse : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

Le texte de loi : <http://www.senat.fr/leg/tas09-080.html>

Le texte du décret du 12 mai 2010 : <http://www.service-civique.gouv.fr/files/120510decretgip.pdf>

